



Compte-rendu **Conseil Municipal du vendredi 5 février 2016 – 20h**

L'An deux mil seize, le 5 février, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DUMAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2016.

PRÉSENTS : M. DUMAS Jean-Paul, Maire, M. CHAPOT Gilles, Mme MAGAT Christine, M. BONNEFOI Roland, M. BERTHILLOT Jean-Luc, M. MAILLARD Fabien, Mme GRUDÉ Audrey, Mme SAUMET Marion, Mme MIRAILLER Amélie, Mme ARAUJO Barbara.

ABSENT EXCUSÉ : M. MOULIN Jean-Yves

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine MAGAT

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 13 novembre 2015. N'appelant aucune observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- **Avis sur l'enquête publique pour l'autorisation d'une installation agricole classée, sur la commune de Chambéon**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique a eu lieu, du 5 janvier au 5 février 2016, concernant la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de veaux de boucherie et de bovins d'engraissement de 750 animaux, sur la commune de Chambéon.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les principaux éléments concernant ce dossier, déposé par le GAEC de la Chalamelle, situé à la Chalamelle, à Chambéon.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était consultable en mairie de CHAMBEON. La commune de Magneux Haute Rive se trouvant dans le rayon d'affichage de l'enquête publique, elle doit émettre un avis sur la présente demande d'autorisation d'exploiter.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier de demande d'autorisation, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter émise par le GAEC de la Chalamelle, à Chambéon ; le conseil municipal exprime néanmoins sa contestation vis-à-vis de la chronologie de la procédure.

- **Délégation consentie par le conseil municipal au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil municipal a décidé, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire plusieurs délégations, dont celle d'exercice du droit de préemption urbain.

Il rappelle que depuis le 16 octobre 2015, un arrêté préfectoral a transféré la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'agglomération LOIRE FOREZ. Par conséquent, à cette date, c'est LOIRE FOREZ qui était compétente pour exercer le droit de préemption urbain.

Par délibération du 10 novembre 2015, LOIRE FOREZ a rendu les communes délégataires du droit de préemption. A cette date, les communes membres sont de nouveau compétentes pour exercer le droit de préemption sur leur territoire. Cela doit être approuvé par le conseil municipal, qui donne délégation de cette compétence au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, donne délégation au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, pour toute la durée du mandat.

- **Avenant au COCS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le COntnat Communal Simplifié (COCS) prend fin le 13 mai 2016. Ce contrat entre la commune et le Département de la Loire a pour but de finaliser les projets de la commune et les aides du Département qui leur sont attribuées.

Une réunion a eu lieu le 29 janvier 2016 en mairie, pour mettre en place un avenant au COCS, qui prend en compte l'abandon du projet de réhabilitation et extension de la mairie, et lui substitue des nouveaux projets : la restauration du pigeonnier, la réfection des vestiaires du foot, la démolition du bâtiment attenant à la mairie et la rénovation d'une salle de classe et cour de l'école.

Des dossiers de demandes de subvention doivent être déposés pour ces nouveaux projets, qui seront examinés par le conseil départemental en avril 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, approuve la modification du COCS avec le Département, et autorise le maire à déposer les dossiers de demandes de subventions pour les nouveaux projets.

- **Travaux de restauration du pigeonnier : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de restauration du pigeonnier, situé dans le terrain de la salle communale. Ce bâtiment est caractéristique du patrimoine local et nécessite une intervention rapide de consolidation si nous voulons éviter son effondrement.

Ces travaux s'élèvent à un montant prévisionnel de **15 570 € HT**.

Ces travaux seraient inscrits en investissement, au budget de l'année 2016.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à présenter une demande de subvention pour ce projet, au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, donne son accord pour les travaux de restauration du pigeonnier, et autorise M. le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

- **Engagements passés par le Maire sous délégation de signature du conseil municipal**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état récapitulatif des commandes passées par le maire, sous délégation de signature du conseil municipal, pour la période du 20 juin 2015 au 5 février 2016 :

date de l'engagement	objet	entreprise	montant TTC
12-juin-15	Budget EAU : remplacement branchements plomb	PRAT TP	1 406 €
26-juin-15	10 chaises et 6 bureaux pour l'école	BUREAUTIQUE SERVICE DU FOREZ	1 143 €
15-juil.-15	5 trottinettes et 5 tricycles pour l'école	CASAL SPORT	2 445 €
22-juil.-15	peinture pour rénovation salle de classe	AKZO NOBEL	1 844 €
4-août-15	aire de jeux - acquisition des jeux	DISCOUNT COLLECTIVITES	6 786 €
31-août-15	dalles chauffantes - salle de classe	PEILLARD	5 041 €
24-sept.-15	terrassment pour le multi-sport - scellement piliers	CASAL SPORT	1 500 €
29-janv.-16	vitrine, miroir, panneau affichage	DISCOUNT COLLECTIVITES	1 092 €

- **Approbation de la modification des montants d'attribution de compensation versés par LOIRE FOREZ aux communes de Montbrison et de St Just St Rambert**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'agglomération LOIRE FOREZ verse aux communes membres une attribution de compensation. Cette attribution peut être positive ou négative.

Les communes de Montbrison et St Just St Rambert ont sur leur territoire une médiathèque tête de réseau (MTR), dont la construction, l'entretien et le fonctionnement sont d'intérêt communautaire. L'impact financier de ce transfert de charges a été calculé et répercuté sur les attributions de compensation suite à des réunions de 2013 et 2014.

Compte-tenu de la baisse des taux d'emprunt, de la révision des charges de personnel liées à ces deux équipements, et de la modification de la date d'effet de la prise en charge (pour Montbrison), le montant de l'attribution de compensation versé aux communes de Montbrison et de St Just St Rambert est modifié. Il est diminué de 232 000 € pour Montbrison (à partir du 1^{er} janvier 2017) et de 79 528 € pour St Just St Rambert (à partir du 1^{er} janvier 2016).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, approuve la modification des montants des attributions de compensation versés par LOIRE FOREZ aux communes de Montbrison et de St Just St Rambert.

● **Demandes de subventions reçues**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues.

Il est proposé de ne pas accorder de subventions aux associations et lycées qui se trouvent en dehors du territoire de la commune, mais d'aider nos enfants pour leur voyage d'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide de ne pas accorder de subventions aux associations et lycées qui sont hors du territoire de la commune.

● **Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération LOIRE FOREZ**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté d'agglomération LOIRE FOREZ a souhaité modifier ses statuts.

Afin que les statuts soient en adéquation avec les évolutions et le développement des actions de LOIRE FOREZ, certains libellés de statuts sont modifiés concernant :

- l'élargissement de la compétence économie (actions de développement économique, politique locale du commerce, promotion du tourisme)
- le « toilettage » du libellé de certaines compétences (assainissement, Très Haut Débit, environnement, réseau lecture publique)

De plus, les statuts modifiés intègrent le transfert à LOIRE FOREZ de la contribution obligatoire versée au SDIS (Service Départemental Incendie et Secours), comme l'autorise la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, approuve la modification des statuts de la Communauté d'agglomération LOIRE FOREZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Le 11 février 2016,
Le Maire,
Jean Paul DUMAS,